

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 19 septembre 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègre-les-Fumades, le 19 septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Agnès CHANAS, Mme Martine MICHEL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, Mme Caroline FABREGOUL, M. Jérôme RAMEL. **Excusés:** M. Michel SIMONOT qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD, M. Olivier VALDEVIT qui a donné procuration à M. Patrice FORTUNE. **Absents :** Mme Anny LEGAL, M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

Avant de commencer les débats, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération mentionnée dans l'ordre du jour est retirée lors de cette séance. Il s'agit de la délibération intitulée : « Centre de Gestion du Gard : convention de participation pour le risque prévoyance ». Elle précise qu'une réunion d'information doit avoir lieu sur ce dossier le 25/09/2024. A l'issue de cette réunion, des éléments complémentaires nous seront fournis afin de prendre une décision plus éclairée.

Délibération n°2024-44

Objet : Décisions modificatives : Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
61521	Entretien et réparations sur terrains	882,12 €	615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-2 382,12 €
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	1 500,00 €			
Total		2 382,12 €	Total		-2 382,12 €

BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
21611	Biens historiques et culturels immobiliers : biens sous-jacents	1 500,00 €	203	Frais d'étude, ...	-32 000,00 €
2183	Matériel informatique	1 000,00 €	21538	Autres réseaux	-2 500,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	32 000,00 €			
Total		34 500,00 €	Total		-34 500,00 €

Délibération n°2024-45**Objet : Décisions modificatives : Budget assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT					
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
61523	Entretien et réparations réseaux	1200	6228	Divers	-2200
706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1000			
Total		2200	Total		-2200

BUDGET ASSAINISSEMENT					
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
2031	Frais d'étude	20000	21562	Service d'assainissement	-20000
Total		20000	Total		-20000

Délibération n°2024-46**Objet : Mise en place des cycles de travail**

Annule et remplace la délibération n° 2024-35 portant le même objet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 septembre 2024,

Madame la Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au

temps de travail et à l'organisation qui en découle. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Madame la Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation du temps de travail**

Le temps de travail pour tous les agents de la commune d'Allègre-les-Fumades est fixé à 1607 heures annuelles. Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels).

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Cependant, la réglementation permet de fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année. Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Allègre-les-Fumades est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'État, pris après avis du comité social d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Allègre-les-Fumades est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine de 35 heures sur 5 jours (pour 2 agents)
- semaine de 35 heures sur 4 jours (pour un agent)
- semaine de 28 heures sur 4 jours (pour 1 agent)
- semaine de 20 heures sur 4 jours (pour un agent)

Plages horaires de 8h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire d'une demi-heure

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire suivant :

- sur 2 semaines : 1 semaine à 38 h sur 5 jours et 1 semaine à 32h sur 4 jours.

Plages horaires de 7h30 à 16h30

Pause méridienne obligatoire d'une demi-heure

Madame la Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

DECIDE d'adopter l'organisation du temps de travail comme décrit ci-dessus.

Délibération n°2024-47

Objet : Organisation de l'enquête de recensement de la population : désignation de la coordonnatrice communale et de son assistante

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'une coordonnatrice municipale. Il convient donc de nommer cette coordonnatrice avant le 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Décide de désigner en tant que coordonnatrice communale de l'enquête INSEE à mener, Madame Claire Giordano. Madame Giordano sera assistée dans ses fonctions par l'agent municipal suivant : Madame Céline Wallet.

Délibération n°2024-48

Objet : Renouvellement du bail des bois communaux à la Société de chasse d'Allègre-les-Fumades

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait délibéré pour renouveler le bail des bois communaux à la Société de Chasse d'Allègre-les-Fumades, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016 et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Madame la Maire propose à l'assemblée de renouveler ce bail pour 4 années supplémentaires.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à renouveler et à signer ce bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2024-49

Objet : Proposition d'attribution d'une subvention à l'Association « Les Amis Réunis »

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'Association « Les Amis Réunis » a accepté d'effectuer une prestation avec instruments à l'occasion du 80^{ème} anniversaire des combats du Pont d'Auzon.

Elle précise que les musiciens de l'association sont venus nombreux et ont effectué une prestation de qualité. Afin de les remercier, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de leur attribuer une subvention.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 250,00 € à l'Association « Les Amis Réunis ».

Délibération n°2024-50

Objet : Exonération totale des pénalités de retard à la Société Canonge et Biallez pour le marché de travaux « mise en place d'une unité de déphosphatation sur la station d'épuration »

Madame la Maire informe l'assemblée que les travaux concernant la mise en place d'une unité de déphosphatation sur la station d'épuration ont été réceptionnés le 12 juin 2024. Le délai d'exécution portait la fin des travaux au 03 mars 2024. Le bureau d'étude a calculé les pénalités de retard par rapport à la date de réception du chantier, soit le 12 juin 2024 pour un montant de 9 700 € H.T (97 jours de retard X 100€/jour).

Toutefois, les travaux étaient terminés le 18 mars (compte rendu réunion de chantier n°5) et la mise en route de l'installation a été effectuée le 20 mars, après livraison du réactif. Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exonérer la Société Canonge et Biallez du montant des pénalités de retard car l'installation était opérationnelle bien avant la réception de chantier dont la date tardive a généré des pénalités de retard. Elle demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'exonération totale des pénalités de retards encourues par la Société Canonge et Biallez dans le cadre de l'exécution des travaux de mise en place d'une unité de déphosphatation sur la station d'épuration pour un montant de 9 700 € H.T et D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h50, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention. Elle propose de passer aux questions diverses.

La Maire,
Geneviève COSTE



Le secrétaire de séance,
Hugues CLARET

QUESTIONS DIVERSES

Demande prêt salle communale à Boisson

Madame la Maire informe les élus qu'une administrée souhaite emprunter la salle communale de Boisson à titre personnel. Il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande, le conseil municipal ne souhaitant pas créer de précédent.

Classe de découverte

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école d'Auzon a présenté son nouveau projet pour l'année scolaire 2024/2025. L'école d'Auzon se tourne vers les 4 éléments pour guider ses apprentissages : l'eau, la terre, le feu et le vent. Pour l'étude de l'eau, les enseignantes souhaiteraient organiser une classe de découverte tournée vers la mer à Palavas-les-Flots. Madame la Maire demande à l'assemblée un accord de principe pour financer le coût de cette sortie à hauteur de 60 € par enfant (soit pour 19 élèves scolarisés à l'école d'Auzon). Avis favorable.

La séance est levée à 19h00.